



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels de l'administration
Bureau des parcours professionnels des personnels
d'encadrement, d'inspection, de jeunesse et des sports

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

- VU** le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de corps au titre de l'année 2026 (dix-sept promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;
VU la liste des candidats remplissant les conditions pour une inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des dossiers présentés, soit 95 ;

ARRETE

Article 1 : Sont proposés sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État au titre de l'année 2026, les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) dont les noms suivent :

Liste principale

	NOM – PRENOM	FONCTION	AFFECTATION 2023-2024
1	MASSE Virginie	Secrétaire Générale EPLE	CLG Jean Villar Noues de Sienne (14)
2	ROUSSEAU Francine	Cheffe de bureau	RECTORAT – DEC Site de Caen (14)
3	LAMPIN Michèle	Technicienne comptable	LYC Raymond Queneau Yvetot (76)
4	LOISEL Laure	Cheffe de bureau	RECTORAT – DPA Site de Caen (14)
5	BARBIER Aurore	Responsable de service	CROUS Caen (14)
6	LAMOUREUX Alexis	Secrétaire Général EPLE	CLG Ingénieur Cachin Cherbourg-en-Cotentin (50)
7	POISSON Aurore	Secrétaire Générale EPLE	CLG Jean Rostand Evreux (27)
8	MOREL Natacha	Secrétaire Générale EPLE	CLG Jean Texcier le Grand Quevilly (76)
9	BERTIN Magalie	Secrétaire Générale EPLE	CLG Jean Monnet Marigny-Le-Lozon (50)
10	JACQUET Laure	Adjointe cheffe de division	DSDEN 14 – DRHAF (14)
11	GUERIN NOEL Patricia	Responsable de Pôle	Université le Havre (76)

12	CIBOULET Anne	Secrétaire Générale EPLE	CLG Maurice de Broglie Broglie (27)
13	FIGUEIREDO MORAIS Géraldine	Secrétaire Générale EPLE	CLG Marcel Pagnol Le Havre (76)
14	THOUMYRE Sophie	Responsable de service	Université Rouen (76)
15	VOISIN Eva	Cheffe de bureau	RECTORAT – DALOG Site de Caen (14)
16	FOULDRIN Thomas	Secrétaire Général EPLE	CLG Charles Gounod Canteleu (76)
17	BERSOULT Sandrine	Secrétaire Générale EPLE	CLG François Villon Terres-de-Caux (76)

Liste complémentaire

LC1	PLASSAIS Bénédicte	Adjointe chef de bureau	RECTORAT – DAF Site de Caen (14)
LC2	DE CARVALHO Claudio	Technicien comptable	LYC Ferdinand Buisson Elbeuf (76)
LC3	HERAULT Anne- Camille	Cheffe de bureau	RECTORAT – DPA Site de Caen (14)
LC4	LAVENU Elie	Secrétaire Général EPLE	CLG Octave Mirbeau Trévières (14)

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau corps feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 04 mars 2026

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie de Normandie

Signé

François FOSELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA) :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme du délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande de recours administratif.

Vous devez saisir par courriel le médiateur académique (mediateur@ac-normandie.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif (via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.